



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Questions de consommation
Stratégie en faveur des consommateurs, représentation et relations internationales

Compte rendu de la réunion du Groupe consultatif européen des consommateurs (GCEC) 24 et 25 mars 2009

**BRUXELLES, BATIMENT BORSCHETTE, SALLE 3D
PRÉSIDENTE : COMMISSION EUROPÉENNE**

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour (GCEC2009 008)

La Commission (M^{me} Minor, DG Santé et consommateurs) annonce que le membre belge, M. Thibaut, a démissionné du groupe. L'ordre du jour est adopté.

2. Sommet européen des consommateurs, 1-2 avril 2009

La Commission (M^{me} Tornblom, DG Santé et consommateurs) présente le programme du Sommet européen des consommateurs. Le sommet réunira des acteurs intéressés par les questions de consommation pour examiner les défis et les possibilités auxquels les consommateurs d'aujourd'hui sont confrontés, en mettant particulièrement l'accent sur le monde numérique.

Ces documents peuvent être consultés sur le site web du sommet:

<http://www.european-consumer-summit.eu/>.

3. Nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant l'analyse d'impact (GCEC2009 014)

La Commission (M. Robert Scharrenborg, Secrétariat général) présente l'état d'avancement du programme « Mieux légiférer » et les nouvelles lignes directrices concernant l'analyse d'impact. Afin d'améliorer les analyses d'impact, la Commission les a déjà étendues à des initiatives telles que les décisions de comitologie, qui ont un impact important. La Commission a également mis en place un organe central de contrôle de la qualité: le comité d'analyses d'impact.

Les nouvelles lignes directrices visent essentiellement à améliorer la qualité des analyses d'impact. Elles soulignent à cette fin le rôle central joué par les unités chargées des analyses d'impact au sein de chaque DG. Les directeurs généraux doivent aussi signer personnellement les analyses d'impact afin d'en accroître la responsabilité. Les lignes directrices soulignent également la nécessité d'instituer des groupes de pilotage des analyses d'impact (IASG) au sein de chaque DG, dans le but d'associer d'autres DG concernées. Les IASG devront revoir l'analyse d'impact avant de l'envoyer au comité d'analyses d'impact central. La consultation publique sera en outre améliorée et l'accent est mis davantage sur des aspects spécifiques des impacts, tels que les droits de l'homme, les PME et les consommateurs.

La Commission (M^{me} Michaela Holl, DG Santé et consommateurs) explique de quelle manière les nouvelles lignes directrices tiennent compte des intérêts du consommateur. Premièrement, les lignes directrices fournissent des outils utiles, tels que la consultation du GCEC, pour les services de la Commission qui souhaitent connaître les points de vue du consommateur sur l'effet de nouvelles propositions législatives. Deuxièmement, les nouvelles lignes directrices contiennent des indications détaillées sur la façon d'évaluer le préjudice pour le consommateur. Celles-ci s'appuient sur le manuel qui a été publié par la DG Santé et consommateurs.

Lors de la discussion:

- Certains membres demandent de mieux tenir compte des intérêts du consommateur et d'associer les organisations de consommateurs au processus d'analyse d'impact. Un membre déplore que la prise en compte du préjudice au consommateur ne soit pas obligatoire dans les analyses d'impact. La Commission répond qu'elle cherche à parvenir à une approche équilibrée et intégrée et que tous les impacts importants, y compris ceux qui concernent les consommateurs, doivent être inclus dans l'analyse. Les différents impacts doivent être étayés par des éléments probants.
- Un membre demande que ces lignes directrices soient discutées sur la base de cas concrets. Il affirme que l'analyse d'impact débouche souvent sur un choix politique sans fondement scientifique. La Commission répond que l'analyse d'impact est une aide à la prise de décision et ne se substitue pas au jugement politique, qui est formulé par le collège des commissaires.

Suivi:

- La Commission doit envoyer les liens vers les feuilles de route des propositions prévues dans le programme de travail de la Commission pour 2009.
Voir: http://ec.europa.eu/atwork/programmes/index_fr.htm.
- Le GCEC doit discuter, lors de sa prochaine réunion, de l'application de la méthodologie en matière de préjudice pour le consommateur dans le contexte de l'analyse d'impact concernant les voyages à forfait, ainsi que de cas d'analyses d'impact (de plus amples informations suivront).

4. Le marché unique européen et les consommateurs

La Commission (M. Holmquist, DG Marché intérieur et services) présente le programme de la Commission pour une réforme des services financiers, tel qu'il est exposé dans la communication de la Commission au Conseil européen de printemps qui a été adoptée le 4 mars 2009. Le Conseil européen a soutenu les propositions. En 2009, la Commission proposera des changements nécessaires à apporter dans des domaines clés de la supervision et de la régulation des services financiers de l'UE.

Les intérêts des consommateurs occupent une position centrale dans le train des mesures de réforme. L'objectif est d'élaborer un cadre fiable pour les services financiers de détail. À cette fin, la Commission commencera par établir une politique claire pour des emprunts et des prêts responsables. Une large consultation publique et une audition publique sont prévues en juillet. En avril, une communication sera publiée sur les produits d'investissement de détail dans le but de renforcer les mesures de sauvegarde lorsque les institutions financières commercialisent des produits d'investissement auprès d'investisseurs individuels. La Commission prévoit également de revoir, plus tard dans l'année, les systèmes actuels de

garanties de dépôt. Des garanties similaires doivent également être instaurées pour les clients d'agences d'assurance.

La Commission soutiendra en outre le renforcement des capacités des représentants des consommateurs et des investisseurs afin de leur permettre de mieux défendre l'intérêt du consommateur dans les politiques concernant les services financiers au niveau européen. La Commission présentera ses idées à cet effet avant fin 2009. Elle continuera également à promouvoir l'éducation financière en Europe.

La Commission a également souligné les principales conclusions du rapport de décembre 2008 intitulé: «La révision du marché unique: un an plus tard». Le rapport soutient que promouvoir la confiance du consommateur dans le marché unique aidera à atténuer l'effet de la récession. Le projet sur les services d'assistance du marché unique a par ailleurs été lancé afin que les citoyens et les entreprises puissent bénéficier de conseils sur leurs droits et de modes de résolution des problèmes plus efficaces et accessibles dans le cadre du marché unique. L'objectif est qu'il n'y ait qu'un seul point d'accès à l'information et aux services d'assistance, qui devrait être créé et opérationnel en 2010.

- Plusieurs membres du GCEC expriment leur soutien en faveur du train de mesures de la Commission concernant la réforme du marché financier.
- Certains membres se montrent critiques en ce qui concerne les banques et les plans d'intervention nationaux, soulignant que ceux-ci ont nui à la confiance du consommateur. Ils font également part de leurs préoccupations concernant le manque d'accès au crédit et les saisies résultant de la crise financière. La Commission estime qu'il existe dans la situation économique difficile actuelle des responsabilités partagées: les banques, les régulateurs et les autorités de surveillance ont tous leur part de responsabilité. Les banques qui s'en sortent mieux ont généralement été soumises à des systèmes de contrôle plus stricts. La confiance du consommateur aurait été bien plus ébranlée si aucun plan national de sauvetage n'avait été élaboré. Le système bancaire devait être sauvé. En octobre dernier, la Commission a également adopté, en quelques jours, des propositions de renforcement de la protection des déposants et d'amélioration des règles comptables.
- Un membre souhaite obtenir des informations sur l'application de la directive relative au crédit à la consommation. La Commission répond que l'application a fait l'objet de discussions au sein d'ateliers, ainsi que lors de consultations avec les États membres. L'une des questions concerne les parties optionnelles de la directive, notamment le prêt responsable.
- La Commission fait savoir qu'un nouveau module DOLCETA, portant sur l'éducation des consommateurs à la gestion budgétaire, est en cours d'élaboration. Le module sera adapté à la situation de chaque État membre.
- Un membre demande si la Commission envisage de revoir la liste noire de la directive sur les pratiques commerciales déloyales (PCD) en tenant compte de telles pratiques dans les services financiers. La Commission répond que le critère de base du caractère déloyal s'appliquera et qu'il s'agit, selon elle, d'une bonne idée d'examiner les pratiques déloyales en rapport avec la publicité sur les crédits et la commercialisation des crédits.

- Un membre salue la proposition visant à soutenir le renforcement des capacités des représentants des consommateurs et des investisseurs et souhaite obtenir plus d'informations sur ce point.

Suivi: Le calendrier des initiatives présentées dans la communication de la Commission du 4 mars 2009, intitulée «L'Europe, moteur de relance», peut être consulté à l'annexe de la communication:

http://ec.europa.eu/commission_barroso/president/pdf/press_20090304_annx_en.pdf.

5. La directive sur les services (GCEC2009 014)

La Commission (M^{me} Martin-Prat, DG Marché intérieur et services) présente la directive sur les services (directive 123/2006/CE), qui doit être mise en application le 28 décembre 2009 au plus tard. Il est souligné que la directive permettra non seulement aux fournisseurs de services d'offrir plus facilement leurs services au niveau transfrontalier, mais améliorera en outre l'accès des consommateurs aux services offerts sur le marché intérieur.

Pour les consommateurs, la disposition essentielle de la directive sur les services est vraisemblablement l'article 20, paragraphe 2, qui leur confère le droit de ne pas faire l'objet, de la part des prestataires de services, de conditions discriminatoires en raison de leur nationalité ou de leur pays de résidence. Aujourd'hui, les consommateurs sont souvent confrontés à des problèmes lorsqu'ils tentent d'acheter des services ou des marchandises au-delà des frontières, notamment par internet. Des exemples de pratiques discriminatoires sont le refus de livraison ou la fluctuation des prix en fonction du pays de résidence. Dans le contexte de la mise en œuvre de la directive sur les services, la Commission travaille actuellement avec les États membres à l'élaboration de lignes directrices concernant le principe de la non-discrimination. D'autres dispositions de la directive sur les services qui ciblent les consommateurs sont, par exemple, l'article 21 qui exige des États membres qu'ils fournissent aux consommateurs des informations générales sur les règles et exigences de protection des consommateurs applicables aux fournisseurs de services dans d'autres États membres. Dans de nombreux États membres, ce rôle sera probablement assuré par le réseau CEC. Quant aux articles 22 et 27 de la directive, ils requièrent des prestataires de services qu'ils fournissent aux consommateurs des informations importantes telles que les coordonnées de contact et des renseignements sur les prix.

Concernant le principe de la non-discrimination, un membre voudrait savoir si la Commission entend élaborer des lignes directrices permettant de déterminer en quoi consistent les «raisons objectives» permettant de justifier un traitement différent conformément à l'article 20, paragraphe 2, de la directive sur les services. La Commission indique qu'elle a lancé une étude sur la discrimination à l'égard des bénéficiaires de services pour identifier et analyser les pratiques commerciales concernées, ainsi que les raisons derrière les différences de traitement. Une fois disponibles, les résultats de cette étude seront discutés avec les États membres pour assurer une stratégie cohérente de mise en œuvre et d'application effective de cet article. La Commission précise que cet article inclut une obligation de non-discrimination, mais pas une obligation générale de vente. La Commission a également publié récemment un rapport sur le commerce électronique transfrontalier (voir le point 8 de l'ordre du jour).

- Un membre souhaite obtenir des informations sur l'effet pratique de l'article 26, qui requiert des États membres qu'ils encouragent, en collaboration avec la Commission, les

prestataires à prendre des mesures volontaires pour développer une politique de qualité des services. La Commission répond que l'article 26 de la directive sur les services inclut des actions dont la mise en œuvre s'étendra certainement au-delà du délai de mise en application de 2009.

- Un membre demande si la Commission envisage de faire une comparaison des prix des services dans les États membres. La Commission répond que bien qu'il soit très difficile de comparer les prix des services, elle prévoit d'y travailler à l'avenir compte tenu de l'importance de la question.

6. Modèles pour les futurs travaux du GCEC et modèles de travail alternatifs (GCEC2009 014)

La Commission (M^{me} Minor, DG Santé et consommateurs) présente les objectifs et les plans pour l'avenir. Elle explique le processus qui prévoit deux étapes: premièrement, la révision, cette année, de l'actuelle décision sur le GCEC et, deuxièmement, la création d'un conseil européen de parties intéressées par les questions de consommation, qui sera élaboré en 2009 et lancé en 2010.

En ce qui concerne la première étape, les membres du GCEC conviennent généralement de la nécessité d'ajouter des critères de représentativité dans la demande de nomination. Concernant les obligations de compte rendu plus strictes destinées à mieux associer les organisations nationales de consommateurs, certains estiment qu'elles peuvent constituer un obstacle à la candidature des petites organisations de consommateurs au GCEC, compte tenu du travail que cela implique. Certains seraient favorables à une modification de la règle actuelle qui établit que les membres du GCEC ne peuvent être nommés que pour deux mandats, étant donné que dans certains pays, il n'existe qu'une seule organisation de consommateurs. Eurocoop demande à devenir membre à part entière du GCEC plutôt qu'associé.

Concernant la deuxième étape, la majorité des membres du GCEC expliquent qu'ils doivent encore consulter leurs homologues nationaux. Plusieurs membres redoutent que le nouveau conseil des parties intéressées réduise le rôle du GCEC, le reléguant à un rang inférieur. Certains membres sont favorables à cette idée et l'un d'eux se réfère à l'expérience positive réalisée avec le «Conseil national de la consommation» français.

Les membres attirent l'attention sur les points suivants:

- Plusieurs préfèrent des réunions ou auditions ponctuelles avec les entreprises, portant sur des questions spécifiques, plutôt qu'un dialogue permanent sur des questions générales.
- Les membres attirent l'attention sur le fait qu'il convient de s'assurer que la création du conseil ne creusera pas l'écart avec les entreprises, étant donné qu'il ne sera composé que d'un tiers de représentants de consommateurs.
- Le GCEC propose de modifier la dénomination du nouveau conseil. Le mot «consommateurs», par exemple, ne reflète pas la présence de représentants des entreprises; quant au mot «conseil», il lui confère un rang supérieur.

- Le GCEC indique également que si le conseil est invité à donner son accord sur des questions spécifiques, la parité au sein du conseil pourrait entraîner une paralysie et conduire au dénominateur commun le plus bas.
- Certains membres pensent que la diversité du GCEC, c'est-à-dire le fait qu'il existe un représentant par État membre, sera diluée dans un forum pluripartite. D'autres aimeraient que ce soit le GCEC et non la Commission qui sélectionne la délégation du GCEC au sein du conseil.
- Des questions sont également posées quant à l'articulation entre le GCEC et le conseil (par exemple, l'interdépendance des organismes, la séquence/fréquence des réunions, le lien entre les avis du GCEC et les éventuels avis du conseil).

La Commission souligne qu'elle vise à maintenir et à renforcer le rôle du GCEC. La Commission a, par ailleurs, tout intérêt à consulter différentes parties prenantes intéressées par les questions des consommateurs au sein d'un forum unique et ouvert, et à écouter les différents points de vue, l'objectif étant d'améliorer la contribution politique à la SANCO. Il sera également très profitable que les deux groupes se réunissent face à face pour écouter et répondre directement à différents points de vue et pour débattre. Le groupe de travail consacré à la facturation de l'énergie a été cité en tant qu'exemple de la façon dont ce type de dialogue direct peut profiter aux consommateurs.

La Commission devra sélectionner soigneusement les thèmes de discussion au sein de ce forum; des auditions et réunions spécialisées ont déjà lieu et se poursuivront, s'il y a lieu, mais elles ne sauraient se substituer à un organe doté de membres stables. Le nouveau forum ne bénéficiera pas d'un rang supérieur et pourra aider le GCEC à poser ses questions dans le cadre d'un dialogue dynamique. Le troisième groupe du conseil représentera également les citoyens et pourra apporter une contribution utile. Le GCEC ne sera pas «forcé» de se mettre d'accord sur la base d'un dénominateur commun. La Commission explique qu'il conviendra en effet de réfléchir davantage à l'articulation entre les deux organes et de la développer.

Suivi: L'avenir du GCEC figurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

7. Informations des organisations de consommateurs sur les initiatives en cours/à venir

Avis du GCEC sur les recours collectifs pour les consommateurs (GCEC2009 013)

M. Klimbie (membre du GCEC pour les Pays-Bas et rapporteur du GCEC pour cet avis) décrit la procédure d'avis du GCEC sur les recours collectifs pour les consommateurs. Il estime que la procédure s'est très bien déroulée et il la recommande comme exemple à suivre pour les futurs avis du GCEC. Un accord a été atteint relativement vite et plusieurs membres ont fourni de bons exemples concrets qui ont été utiles pour rédiger l'avis. M. Klimbie remercie également la Commission d'avoir publié l'avis assez rapidement. L'avis a reçu un accueil favorable et a contribué à la visibilité du GCEC. Le président remercie le rapporteur pour le travail effectué.

En ce qui concerne le livre vert sur les recours collectifs pour les consommateurs, la Commission attend toujours les réponses de certains États membres. Dès que les nombreuses

réponses à la consultation auront été analysées, la Commission publiera les réactions sur le site web de la DG SANCO. Le 29 mai, la Commission tiendra une audition sur cette question.

Suivi: La Commission doit communiquer la déclaration de la commissaire Kuneva au Parlement européen relative au livre vert sur les recours collectifs pour les consommateurs. La déclaration et le débat sur cette question sont accessibles sur le site du PE à l'adresse: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2009-0207+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR>.

Présentation du projet CORENET (GCEC2009 014)

M^{me} Vanhaevre (membre suppléant du GCEC pour la BE et coordinatrice du projet CORENET) présente le projet CORENET. L'objectif de celui-ci est de renforcer les travaux de recherche sur la protection du consommateur. Un premier atelier consacré aux méthodes de recherche a été organisé fin 2008 et deux autres, portant sur les pratiques commerciales déloyales et la consommation durable, suivront. Une base de données CORENET est constituée afin de fournir des informations sur les études et les travaux de recherche portant sur les questions de consommation. Cela permettra à toutes les parties intéressées d'avoir un accès aisé aux travaux de recherche sur les consommateurs exécutés par les organisations d'autres États membres. Les membres du GCEC sont encouragés à placer leurs travaux de recherche et leurs études dans la base de données à l'adresse www.consumerresearchnetwork.eu. M^{me} Vanhaevre invite également les membres du GCEC à encourager d'autres organisations de consommateurs à enregistrer leurs travaux et à télécharger des études.

Sous-groupe du GCEC sur l'énergie et groupe de travail sur la facturation

La Commission (M. Gialoglou, DG Santé et consommateurs) informe le groupe de l'accord passé entre le Conseil et le Parlement européen concernant le troisième paquet «Énergie».

La Commission (M. Labarre, Test-Achats) explique les principaux résultats du groupe de travail sur la facturation qui s'est tenu le 23 mars, et en particulier les règles en matière d'information. L'un des problèmes rencontrés est que les pratiques et les législations concernant les systèmes de mesure diffèrent fortement d'un pays à l'autre. La Commission (M^{me} Minor, DG Santé et consommateurs) ajoute que le groupe sur la facturation s'est révélé être une expérience très positive de mise en présence des consommateurs, de l'industrie et des organes de régulation. Les résultats du groupe de travail seront présentés au forum des citoyens pour l'énergie, en septembre. Des exemples de bonnes pratiques de facturation seront préparés.

Suivi: La Commission doit envoyer des informations sur les principaux points de l'accord du Conseil et du PE sur le troisième paquet «Énergie».

8. Marchés de consommation

Deuxième édition du tableau de bord des marchés de consommation

La Commission (M. Mair, DG Santé et consommateurs) présente la deuxième édition du tableau de bord des marchés de consommation. Plusieurs modifications ont été apportées depuis la première édition. De plus amples informations sont fournies concernant les prix, la satisfaction du consommateur et le changement de fournisseur. La Commission continuera à développer le tableau de bord afin de mieux repérer les marchés qui posent problème.

L'une des principales constatations est que les consommateurs sont plus satisfaits des produits que des services. Les marchés de l'énergie, des services bancaires et des transports (rail et bus) sont, par ailleurs, pointés du doigt en tant que marchés ne fonctionnant pas correctement. Se fondant sur ces résultats, la Commission exécutera une étude de suivi portant sur le marché de détail de l'électricité. La Commission reviendra vers le GCEC au sujet de cette étude. Des travaux sont déjà en cours en ce qui concerne les services bancaires. La Commission encourage le GCEC à se servir du tableau de bord dans les discussions au niveau national. Il s'agit d'un instrument utile pour comparer la situation des consommateurs entre les États membres.

La Commission organisera une conférence sur les informations de prix, en octobre de cette année, à laquelle les membres du GCEC seront les bienvenus; les invitations seront envoyées dès que les dates seront définitives. Concernant la satisfaction du consommateur, la Commission publiera en avril les principaux chiffres de l'étude de satisfaction sur huit biens. La Commission aimerait connaître les réactions des membres du GCEC sur l'étude sur le marché de détail. Des questionnaires seront envoyés aux membres du GCEC.

- Plusieurs membres félicitent la Commission pour le tableau de bord et en soulignent l'utilité pour leur travail. Un membre signale que le tableau de bord a été commenté lors de cours donnés à l'université.
- Un membre signale que les consommateurs de certains États membres éprouvent des difficultés à acheter des marchandises par internet, étant donné qu'il existe des fournisseurs qui n'acceptent pas les cartes de crédit de certains États membres. La Commission répond qu'elle réalisera d'autres études sur les problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique.
- Un membre encourage la Commission à étudier de plus près les prix de l'alimentation et en particulier les frais de transfert lorsque les marchandises sont envoyées d'un État membre vers un autre. À marchandises égales, de grandes différences de prix existent entre les États membres. La Commission reconnaît qu'il est nécessaire d'examiner les prix de l'alimentation et d'avoir une meilleure compréhension des frais de transfert.

Méthode harmonisée de classification et de notification des plaintes des consommateurs dans l'UE et l'EEE

La Commission (M. Kyriacou, DG Santé et consommateurs) présente le projet de développement d'une méthodologie harmonisée. L'objectif du projet est de fournir, concernant les plaintes des consommateurs, des données qui peuvent être comparées entre les États membres. Fred Hahndiek (Gartner, contractant pour le projet) présente la première phase du projet. Des visites ont été effectuées dans cinq États membres (DE, FR, SE, PL et UK) afin de recueillir des informations sur le traitement des plaintes. Les États membres ont été sélectionnés de façon à représenter des situations diverses dans le traitement des plaintes.

- Plusieurs membres déclarent qu'il sera très utile de disposer d'informations sur les plaintes des consommateurs pouvant être comparées entre les États membres.
- Plusieurs membres du GCEC indiquent que l'adaptation à la méthodologie harmonisée constituera un défi pour les organisations de consommateurs et les autorités publiques.

Dans certains États membres, le recueil des plaintes des consommateurs est très hétérogène et varie d'un secteur à l'autre et d'un échelon administratif à l'autre. L'introduction d'une méthode harmonisée devra dès lors être progressive et se dérouler sur une certaine période. Un membre suggère de développer et de tester cette méthode harmonisée pour un secteur unique ou quelques secteurs seulement.

- Un membre indique que même avec une méthode harmonisée, il peut se révéler difficile de comparer les plaintes des consommateurs entre les États membres. Des consommateurs de différents États membres et de différentes régions peuvent en effet interpréter différemment les questions concernant leurs plaintes.

Suivi:

- La Commission doit envoyer un questionnaire sur les services dans le secteur du détail (fait – GCEC 2009 015).
- La Commission doit envoyer des exemplaires du deuxième tableau de bord du marché des consommateurs en version papier.

9. Informations de la Commission sur les initiatives en cours ou à venir qui présentent un intérêt pour les consommateurs

Proposition de directive sur les droits du consommateur

La Commission (M. Petri, DG Santé et consommateurs) présente l'état d'avancement de la proposition de directive sur les droits du consommateur, que le collège a adoptée en octobre 2008. Des discussions ont eu lieu au sein du Conseil sur les articles de la proposition sous la présidence tchèque. Aucun État membre n'a adopté de position finale à ce jour. Il existe de la part des États membres un certain soutien en faveur d'une harmonisation complète, mais de nombreux États ont des questions à poser et doivent encore analyser l'effet réel sur leur législation nationale.

Au niveau du Parlement européen, des réunions se sont tenues au sein de la commission IMCO. Les aspects généraux de la proposition et l'analyse d'impact ont été discutés. IMCO a également tenu une audition sur la proposition. Le Parlement n'aura pas la possibilité de finaliser sa première lecture au cours de ce mandat. Il pourrait néanmoins adopter une résolution sur la proposition. Au sein d'ECOSOC, les avis sont mitigés.

Certains membres du GCEC rappellent qu'ils redoutent que cette directive conduise à un moindre niveau de protection du consommateur dans plusieurs pays.

Proposition de directive sur la sécurité des jouets

La Commission (M^{me} Pietilainen, DG Entreprises et industrie) présente l'état d'avancement de la directive sur la sécurité des jouets. Celle-ci a été adoptée en première lecture après un an de négociations. Le Conseil devrait l'adopter officiellement en mai. La directive s'appliquera à partir de 2011, en dehors de la partie chimique qui sera appliquée à partir de 2013. La Commission prépare actuellement un guide et une brochure d'information sur la directive. Elle présente les principaux éléments du texte final.

Proposition concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

La Commission (M^{me} Lee, DG Santé et consommateurs) explique que les progrès sont lents au niveau du PE et du Conseil en raison de la complexité de la proposition. Le débat tourne

principalement autour des exigences obligatoires proposées. En ce qui concerne l'étiquetage nutritionnel, l'opposition au sein du Conseil contre l'étiquetage obligatoire est mineure, mais les discussions se poursuivent sur le contenu. Au Parlement européen, le rapporteur a proposé de reporter la première lecture jusqu'à l'entrée en fonction du prochain Parlement européen, ce qui signifie que la première lecture ne pourrait pas être terminée avant la fin de cette année et le serait probablement début 2010.

Révision de la directive 89/398/CEE concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (GCEC2009 014)

La Commission (M^{me} Vander Stappen) explique qu'elle travaille actuellement sur l'analyse d'impact de la révision de la directive-cadre sur les produits diététiques. Elle donne une définition du problème, explique les objectifs de la révision et les options envisageables et rend compte de la consultation des parties prenantes. Un consultant externe est chargé d'effectuer une étude d'analyse d'impact consistant à recueillir des données quantitatives, à identifier l'impact économique et l'impact social sur les consommateurs et à interroger les autorités et les parties prenantes. La Commission apprécierait de recevoir des contributions de consommateurs. L'analyse d'impact doit être terminée d'ici l'été et la proposition devrait être adoptée par le collège à la fin de cette année ou début 2010.

Suivi: Révision de la directive 89/398/CEE concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière: si vous souhaitez recevoir des informations complémentaires sur le sujet ou transmettre vos contributions, veuillez prendre contact avec ariane.vanderstappen@ec.europa.eu.

10. Proposition d'information aux patients (GCEC2008 108 – GCEC2009 014)

La Commission (M^{me} Sacristan-Sanchez, DG Entreprises et industrie) présente la proposition qui fait partie du paquet pharmaceutique. Cette proposition offre aux entreprises pharmaceutiques la possibilité de fournir au grand public des informations sur les médicaments vendus sur prescription uniquement. Les principaux éléments de la proposition sont les suivants:

- Seules certaines informations peuvent être publiées pour les médicaments disponibles sur prescription uniquement, sous forme de notice destinée au patient ou par une présentation différente des informations contenues dans cette notice.
- La diffusion d'informations ne peut se faire que par le biais de certains canaux de communication, notamment internet et des publications sur la santé telles qu'elles sont définies par l'État membre de publication. La télévision et la radio sont exclues.
- Des critères de qualité stricts doivent être respectés.
- Un suivi (par la vérification préalable des informations) et un contrôle adéquats et efficaces doivent être garantis.

Un membre du GCEC se dit satisfait que l'avis du GCEC ait été pris en compte dans la proposition de la Commission et souligne la nécessité de maintenir le principe de l'approbation préalable.

11. Divers

Nous aimerions vous rappeler que nous comptons sur la présence d'un représentant de chaque pays pendant les deux jours que dure la réunion.

Projet d'ordre du jour de la prochaine réunion – Mardi 7 juillet (après-midi) et mercredi 8 juillet (toute la journée)

Comme d'habitude, ces dates ne seront confirmées que six semaines avant la date prévue. Veuillez donc attendre d'avoir obtenu confirmation des dates avant de réserver vos vols.

Points d'information, le 7 juillet (réunion sans interprétation)

- *Suivi du livre vert sur les recours collectifs pour les consommateurs*
- *Proposition de directive sur les droits des consommateurs*
- *Guide des droits numériques*
- *Recommandation sur le respect de la vie privée dans le cadre de la RFID*
- *Campagne sur le marquage CE*

Points de discussion, le 8 juillet (réunion avec interprétation)

- *Futurs travaux du GCEC*
- *Communication de la Commission sur l'application de la législation (à confirmer)*
- *Études de cas d'analyses d'impact (des informations complémentaires seront communiquées)*
- *Évaluation du sous-groupe du GCEC sur les services financiers: groupe des consommateurs de services financiers (GCSF)*
- *Nanotechnologies: veuillez nous faire connaître les secteurs d'intérêt pour le GCEC (ex.: produits chimiques? denrées alimentaires?)*

ANNEXE: LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

| | |
|--------------------|--|
| Autriche | M. Harald GLATZ |
| Belgique | M ^{me} Ingrid VANHAEVRE |
| Bulgarie | M. Bogomil NIKOLOV |
| Chypre | M. Petros MARKOU |
| République tchèque | M. Karel PAVLÍK |
| Danemark | M ^{me} Benedicte FEDERSPIEL |
| Estonie | M ^{me} Linda LÄÄNESAAR |
| Finlande | M ^{me} Gun WINTER |
| France | M. Daniel FOUNDOULIS |
| Allemagne | M ^{me} Cornelia TAUSCH |
| Grèce | M. Konstantinos DAGOS |
| Hongrie | M. Gyorgy BARANOVSKY |
| Irlande | M. Dermott JEWELL |
| Italie | M ^{me} Anna BARTOLINI |
| Lettonie | M ^{me} Silvija VIKSNIOA |
| Lituanie | M. Rimantas ZABARAUSKAS |
| Luxembourg | M. Bob SCHMITZ |
| Malte | ---- |
| Pays-Bas | M. Rogier KLIMBIE |
| Pologne | M ^{me} Małgorzata NIEPKULCZYCKA |
| Portugal | M ^{me} Patrícia CRUZ GOMES GAMITO |
| Roumanie | M. Emil BOJIN |
| Slovaquie | M ^{me} Božena STAŠENKOVÁ |
| Slovénie | ---- |
| Espagne | M ^{me} Conchy Martin REY |
| Suède | M. Jens HENRIKSSON |
| Royaume-Uni | M ^{me} Helen McCULLUM |
| ANEC | M. Stephen RUSSELL |
| BEUC | M ^{me} Willemien BAX |

OBSERVATEURS

| | |
|---------|---------------------|
| Islande | ---- |
| Norvège | M. Audun SKEIDSVOLL |

ASSOCIES

| | |
|----------|--------------------|
| COFACE | M. Nicolas REVENU |
| EUROCOOP | M. Rodrigo GOUVEIA |

COMMISSION EUROPEENNE

| | |
|---------------------------|--|
| DG Santé et consommateurs | M ^{me} Jacqueline MINOR |
| | M ^{me} Carina TORNBLOM |
| | M. David MAIR |
| | M. Akis KYRIACOU |
| | M. Gabriel DAYRE |
| | M. Gösta PETRI |
| | M. George ROSSIDES |
| | M ^{me} Rosella DELFINO |
| | M ^{me} Isabelle ROUVEURE |
| | M. Kyriokos GIALOGLOU |
| | M ^{me} Virginie RAULT |
| | M ^{me} Marie-Charlotte VAN LAMSWEERDE |
| | M ^{me} Malgorzata FRYZE |
| | M ^{me} Katrine THOMSEN |
| | M ^{me} Helen LEE |

M^{me} Ariane VANDER STAPPEN
M^{me} Michaela HOLL

DG Marché intérieur et services

M. Jorgen HOLMQUIST
M^{me} Maria MARTIN-PRAT
M. Marco GIORELLO

Secrétariat général

M. Robert SCHARRENBORG

DG Entreprises et industrie

M^{me} Elina PIETILAINEN
M^{me} Irene SACRISTAN-SANCHEZ

INTERVENANTS EXTERIEURS

M. Fred HAHNDIEK (Gartner)
M. Vincent LABARRE (Test-Achats)